

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-57

Circulation piétonne réglementée RD 927 – route de Dieppe au droit des n° 88, 95, 101, 111, ainsi qu'aux angles avec les rues Gustave Flaubert et Passage de la Paix, dans l'emprise des travaux d'ouverture de chambres sur trottoirs (n° 85, n° 118, n° 151, n° 164, n° 166, n° 1005) pour tirage de câble de fibre optique pour le compte d'ORANGE et raccordement en aérien avec nacelle au niveau du n° 172 sur poteau existant, réalisés par l'entreprise NGE INFRANET, entre le 27 mars 2025 et le 25 avril 2025 inclus

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDERANT :

- La demande datée du 06 mars 2025 présentée par l'entreprise NGE INFRANET,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture de chambres sur trottoirs pour tirage de câble et raccordement en aérien avec nacelle sur poteau existant, il y a lieu de modifier momentanément la circulation piétonne route de Dieppe dans l'emprise du chantier cité en objet,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Entre le 27 mars 2025 et 25 avril 2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables route de Dieppe au droit des n° 88, 95, 101, 111 et 172 ainsi qu'aux angles avec les rues Gustave Flaubert et Passage de la Paix :

Article 1.1.- Circulation

- La circulation piétonne est déviée si besoin vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route,
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise,
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les interventions.

Article 1.2.- Stationnement

Le stationnement au droit du n° 172 route de Dieppe est **exceptionnellement autorisé sur trottoir** au profit de l'entreprise NGE INFRANET qui doit effectuer un raccordement aérien sur poteau existant au moyen d'un camion-nacelle. Tout autre stationnement est strictement interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise NGE INFRANET. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise NGE INFRANET est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

L'entreprise NGE INFRANET est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise NGE INFRANET.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mercredi 19 mars 2025

Notifié le : 21/03/2025 par
Voie électronique avec
accusé de réception
signature



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,


Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 21/03/2025 :